

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE2102

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° CE|2035 de M. Moreau

APRÈS L'ARTICLE 5

Les mots « les groupements constitués par des associations ou des organisations de producteurs » sont remplacés par

les mots : « y compris les groupements constitués par des associations ou des organisations de producteurs »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de renforcer la représentation des organisations de producteurs au sein des interprofessions, ceci sans porter atteinte à la liberté d'association dont disposent les interprofessions.

L'ajout de « y compris » vise à conserver la disposition actuelle qui prévoit que toute interprofession est constituée du maillon amont de la production agricole et d'un maillon aval (transformation ou distribution).